

Charte de modération :

conditions d'utilisation des réseaux sociaux du Gosier

Les réseaux sociaux de la Ville du Gosier sont des espaces ouverts à tous. Ils visent à informer les internautes, habitants, visiteurs, acteurs locaux sur l'actualité et les événements du Gosier. Ils permettent également d'interagir avec les internautes et de répondre aux questions simples des usagers. Ces échanges doivent se faire dans la courtoisie, la sérénité, le respect et la construction. Les réseaux sociaux constituent un moyen d'établir une proximité entre les services municipaux et les administrés.

La Direction de la communication de la Ville du Gosier assure l'administration et l'animation de l'ensemble des réseaux sociaux :

Facebook : nom de la page officielle *Ici le Gosier*,

X, chaîne WhatsApp, Instagram, TikTok, Youtube : nom des comptes officiels *Ville du Gosier*

1. Les règles générales

Les règles de bonne conduite :

- Le savoir vivre, la politesse et le respect des autres sont de mise sur les réseaux sociaux du Gosier. Chacun a le droit d'exprimer son point de vue et être en mesure de respecter celui des autres. Ceci afin de préserver le caractère collectif des échanges.
- Les réseaux sociaux de la Ville du Gosier sont des espaces apolitiques (ni pro, ni anti-municipalité) : tout propos politique, de quelque nature qu'il soit, fera l'objet d'une suppression sans avertissement préalable.
- Les réseaux sociaux n'ont pas vocation à traiter des situations personnelles.
- En cas de publication d'un lien sous un article pour apporter un complément d'information ou un autre point de vue, il doit être complété par un commentaire explicite. Cela permettra aux internautes de comprendre le sens de la participation de l'internaute et évitera de cataloguer le message comme spam.

Des contenus émanant d'internautes peuvent être supprimés (avec ou sans bannissement de l'auteur) pour l'une des raisons suivantes :

- Tout propos dégradant/diffamatoire/insultant/injurieux à l'égard d'agents de la ville, des services municipaux, des représentants élus de la ville ou d'autres internautes.
- Tout "troll" répétant de façon intempestive un point de vue qui n'est pas en lien direct avec la publication initiale (commentaire hors sujet).
- Tout propos incitant à la consommation ou au trafic de produits illicites ou stupéfiants.
- Tout propos incitant à des actes contraires à la loi.
- Tout propos à caractère raciste, sexiste, xénophobe, incitant à la haine raciale, les appels à la violence, les messages à caractère pornographiques, pédophile ou obscène, messages discriminatoires et diffamatoires sous toutes les formes sont totalement proscrits.
- Tout spam.
- Tout propos mettant en danger autrui, faisant l'apologie de crimes ou de délits.
- Tout propos faisant la promotion d'un culte.
- Toute attaque personnelle ou dénigrante à l'égard des femmes et hommes politiques de tout bord.
- Tout propos portant atteinte à la vie privée d'une tierce personne.

2. La modération de la page

Les agents de la Direction de la communication de la Ville du Gosier assurent une modération a posteriori des publications. Ils veillent au respect des règles établies dans la présente charte. Si un modérateur juge qu'une publication contrevient à la législation, aux bonnes pratiques d'utilisation des réseaux sociaux ou aux principes de cette charte, il peut supprimer le commentaire ou le contenu en question, sans préavis et sans inscription de mention.

3. Limite de responsabilité

- L'utilisateur des réseaux sociaux est seul responsable du contenu qu'il publie et met en ligne. Il lui appartient donc de s'assurer que les contenus qu'il publie ne soient pas de nature à porter atteinte aux intérêts légitimes de tiers, quels qu'ils soient. En cas de signalement par un tiers d'une utilisation abusive par un utilisateur réseau social, les administrateurs de la communauté supprimeront sans avertissement préalable le contenu litigieux. Si l'utilisateur persiste et publie à nouveau les mêmes contenus litigieux sans avoir fait la preuve de son droit à agir ainsi, il s'expose à un bannissement définitif de la communauté.
- L'internaute est responsable du contenu qu'il publie et met en ligne. Il doit s'assurer que ces contenus soient en accord avec les principes de la charte et pas de nature à porter atteinte aux intérêts légitimes de tiers, quels qu'ils soient. En cas de signalement par un tiers, les modérateurs supprimeront sans avertissement préalable le contenu litigieux.
- Chaque utilisateur a conscience que les contributions publiques postées sur les réseaux sociaux sont consultables par tout autre utilisateur, et qu'elles peuvent faire

l'objet d'un référencement par le réseau social concerné mais également tout autre moteur de recherche extérieur.

- L'ensemble des données personnelles des utilisateurs sont collectées et conservées par les sociétés gestionnaires des réseaux sociaux. Il appartient à chaque utilisateur d'exercer directement auprès de ces dernières son droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978.
- Chaque utilisateur est seul responsable de la diffusion par lui de ses données personnelles et des conséquences de cette diffusion, notamment par la publication de ses contributions publiques.
- Chaque utilisateur permet à la collectivité de reproduire, publier et diffuser, en tout ou partie, sur tout support et pour toute utilisation, les contributions publiques des utilisateurs sur l'ensemble des réseaux sociaux de la Ville du Gosier.

La Ville du Gosier se réserve le droit de modifier les termes, conditions et mentions de la présente charte à tout moment sans avis préalable. Il appartient donc aux utilisateurs de consulter régulièrement cette charte sur le site internet villedugosier.fr.

*Charte mise en place en août 2025,
validée par l'Autorité Territoriale,*

12 août 2025



Date et signature de Monsieur le Maire du Gosier, Michel HOTIN